

## Conditions générales (CG) pour le Kinderland Westside de la coopérative Migros Aare Version 1 (juin 2025)

- 
- 1. Objet**

les personnes de référence seront contactées pour venir récupérer l'enfant immédiatement.

    - 1.1. Le Kinderland Westside est exploité par la coopérative Migros Aare. Les présentes Conditions Générales («CG») régissent la relation entre le Kinderland, la coopérative Migros Aare et la ou les personnes de référence qui confient des enfants au Kinderland pour leur garde (parents, proches, connaissances).
    - 1.2. En utilisant les services de garde proposés par le Kinderland, la personne de référence accepte les présentes CG ainsi que le règlement intérieur du Kinderland. Des modifications peuvent être apportées. La version des CG et du règlement intérieur en vigueur au moment de la prise en charge de l'enfant, consultable en ligne sur l'offre Kinderland du centre commercial ou de loisirs concerné, s'applique : <https://www.westside.ch/fr>
  - 2. Réservation et accès au Kinderland**
    - 2.1. Il n'est pas possible de réserver le service de garde d'enfants au Kinderland (sauf pour les clients de Bernaqua). Les personnes de référence reconnaissent que la composition du groupe d'enfants pris en charge est aléatoire et non constante.
    - 2.2. L'accès à la zone d'enregistrement du Kinderland est exclusivement réservé aux personnes de référence des enfants présents et aux enfants à confier.
  - 3. Prestations du Kinderland**
    - 3.1. Le Kinderland offre uniquement une garde temporaire et occasionnelle des enfants pendant la visite de la personne de référence au centre commercial et de loisirs Westside. Les horaires d'ouverture du Kinderland ainsi que la durée maximale autorisée de séjour par jour et par semaine sont définis dans le règlement intérieur.
    - 3.2. Le Kinderland n'est pas une crèche surveillée et réglementée et ne remplace pas une garde régulière d'enfants.
    - 3.3. Il n'existe aucun droit à une place de garde au Kinderland. La direction du Kinderland se réserve le droit de refuser la prise en charge d'un enfant sans fournir de justification.
    - 3.4. La prise en charge d'un enfant peut être refusée notamment (i) en cas de surcharge du Kinderland, (ii) en raison d'une maladie, d'un accident ou d'une limitation physique ou mentale de l'enfant, (iii) suite à des incidents antérieurs tels qu'un comportement inapproprié de l'enfant, des violations des règles ou des retards dans la récupération, (iv) en cas de demandes de garde trop fréquentes pour le même enfant, ou (v) en cas de suspicion d'utilisation abusive du Kinderland comme service de garde régulier.
    - 3.5. Le Kinderland peut, à sa discrétion, mettre fin prématurément à ses prestations pour un enfant déjà pris en charge ou demander à la personne de référence de récupérer l'enfant plus tôt (par exemple en cas de symptômes de maladie, de comportement inapproprié, etc.).
    - 3.6. Les prestations mentionnées sont fournies par la coopérative Migros Aare après enregistrement des données de l'enfant et de la personne de référence, ainsi qu'après la remise de l'enfant à la coopérative Migros Aare et sur présentation d'une carte Kinderland valide (voir point 8). Les prestations de la coopérative Migros Aare prennent fin lors de la restitution de l'enfant à la personne de référence.
  - 4. Étendue de la garde**
    - 4.1. Les enfants souffrant d'un handicap physique ne peuvent pas être pris en charge, car le personnel de garde ne dispose pas de la formation spécifique nécessaire et les locaux du Kinderland ne sont pas adaptés.
    - 4.2. Les enfants malades ne sont pas pris en charge au Kinderland. Si un enfant présente des troubles de santé pendant la garde,
  - 4.3.** La direction du Kinderland décide, dans d'autres cas, si un enfant peut être pris en charge, par exemple lorsqu'un enfant est temporairement limité en raison d'un accident (par exemple, fracture du bras ou de la jambe).
  - 4.4.** Le personnel du Kinderland n'assure pas de soins médicaux aux enfants, comme l'administration de médicaments.
  - 4.5.** Les enfants ne reçoivent pas de repas au Kinderland. Cependant, de l'eau potable est disponible à tout moment pendant leur séjour.
  - 4.6.** Les enfants ne sont pas changés par le personnel de garde. La personne de référence sera appelée pour changer son enfant (exception pour les clients de Bernaqua).
  - 4.7.** Les appareils électroniques (comme les smartphones ou tablettes) ne doivent pas être confiés aux enfants pendant leur séjour. Pflichten der Bezugspersonen
  - 5. Obligations des personnes de référence**
    - 5.1. La personne de référence s'engage à fournir des informations exactes et complètes sur l'enfant (nom, prénom, adresse, date de naissance, etc.). Elle est tenue d'informer le personnel du Kinderland des maladies, allergies ou autres particularités/limitations de l'enfant.
    - 5.2. La personne de référence doit présenter une pièce d'identité officielle avec photo et fournir des informations exactes sur ses données personnelles (nom, prénom, adresse, lien avec l'enfant, etc.) ainsi que son numéro de téléphone portable, afin d'être joignable à tout moment pendant que l'enfant se trouve au Kinderland.
    - 5.3. Afin de garantir la joignabilité, la personne de référence doit indiquer au Kinderland la zone spécifique du centre commercial et de loisirs Westside qu'elle prévoit de visiter (selon la zone, des appels séparés peuvent être nécessaires). Il est interdit à la personne de référence de quitter le centre commercial et de loisirs Westside pendant la durée de la garde de l'enfant.
    - 5.4. La personne de référence doit récupérer son enfant immédiatement à la fin de la durée maximale autorisée, à la fermeture du Kinderland ou sur demande de la direction du Kinderland.
    - 5.5. La personne de référence est responsable du respect de la durée maximale autorisée par jour et par semaine.
    - 5.6. Il est interdit à la personne de référence de fournir à l'enfant des aliments ou boissons à apporter au Kinderland.
    - 5.7. Il est interdit de photographier ou de filmer dans les locaux du Kinderland sans l'autorisation explicite de la direction du Kinderland.
  - 6. Coûts**
    - 6.1. Les coûts de la garde au Kinderland sont définis dans le règlement intérieur.
  - 7. Responsabilité et assurance**
    - 7.1. La responsabilité civile, l'assurance maladie et l'assurance accident relèvent de la responsabilité de la personne de référence. En confiant l'enfant, la personne de référence confirme que les assurances correspondantes sont en vigueur. Les frais liés à une maladie ou un accident sont entièrement à la charge de la personne de référence. En cas d'urgence, le personnel du Kinderland peut faire appel à une assistance médicale.

- 7.2. Les personnes de référence sont responsables des dommages corporels, matériels ou financiers causés par l'enfant.
  - 7.3. Le Kinderland décline toute responsabilité en cas de dommages, pertes ou salissures des vêtements ou des jouets apportés, ainsi que pour les jouets oubliés dans le Kinderland.
  - 7.4. Le Kinderland décline toute responsabilité pour les objets laissés au vestiaire.
  - 7.5. Par ailleurs, la responsabilité du Kinderland ou de la coopérative Migros Aare pour les dommages est exclue dans la mesure permise par la loi.
- 8. Carte Kinderland**
- 8.1. Lors de la première inscription, une carte Kinderland est remise à la personne de référence. Cette carte est nominative. En cas de perte ou d'oubli de la carte Kinderland, des frais de 5 CHF seront facturés pour l'émission d'une nouvelle carte.
- 9. Protection des données**
- 9.1. Le Kinderland est une offre de la coopérative Migros Aare, une entreprise du groupe Migros. La coopérative Migros Aare traite les données personnelles conformément à la déclaration de confidentialité de Migros, disponible à l'adresse suivante : <https://privacy.migros.ch/fr.html>, dans sa version en vigueur.
- 10. Locaux**
- 10.1. La garde des enfants a lieu dans des locaux spécialement aménagés pour le service de garde d'enfants, adaptés aux besoins des enfants et conformes aux exigences de sécurité.
- 11. Évacuation**
- 11.1. L'équipe du Kinderland est formée pour gérer une éventuelle évacuation.
  - 11.2. L'enfant sera pris en charge sur le point de rassemblement jusqu'à ce qu'il soit récupéré.
  - 11.3. Des plans correspondants, disponibles au Kinderland, indiquent où les enfants peuvent être récupérés en cas d'évacuation.
- 12. Autorisation**
- 12.1. Le Kinderland n'est pas une crèche surveillée, mais un service de garde d'enfants qui, conformément aux directives cantonales, n'est pas soumis à une obligation d'autorisation.
- 13. Dispositions finales**
- 13.1. Si certaines dispositions des présentes CG devaient être totalement ou partiellement invalides, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition invalide sera remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif de la disposition invalide, de manière juridiquement valide. Il en va de même pour les éventuelles lacunes réglementaires.
  - 13.2. La coopérative Migros Aare se réserve le droit de modifier les présentes CG à tout moment.
  - 13.3. Le droit suisse s'applique. Le for exclusif est Berne.